

Les passe-droits pour les salariés au volant dans le collimateur



Par [Angélique Négroni](#)

Publié le 09/05/2015 à 07h00

INTERVIEW - Me Josseaume, spécialiste du droit de l'automobile, ne croit pas à la mesure que veut instaurer le Conseil national de la Sécurité routière pour faire cesser l'impunité des conducteurs de véhicules d'entreprise qui ne perdent pas de points en cas d'infraction.

Après un bilan 2014 négatif où le nombre de morts sur les routes est reparti à la hausse et après la démission de deux de ses membres, le CNSR (Conseil national de la Sécurité routière) - instance consultative- se réunit lundi. Il soumettra au vote de son assemblée quatre recommandations. Parmi elles, une mesure visant à la fin des passe-droits pour les salariés au volant. Le CNSR veut faire cesser l'impunité dans les sociétés où les employés, en infraction sur la route et utilisant un véhicule d'entreprise, ne paient que l'amende sans perdre de points. Un vœu pieux, selon Me Rémy Josseaume, spécialiste du droit de l'automobile.

LE FIGARO - Que se passe t-il à l'heure actuelle?

Me Rémy Josseaume - Les employés d'une entreprise qui roulent avec un véhicule de société et qui sont flashés s'acquittent d'une amende mais ne perdent pas leurs points, l'employeur indiquant qu'il ne sait pas qui conduit.

Que veut faire le CNSR?

Il veut lever cette impunité. Dans le texte soumis au vote, il vise «les personnes morales», c'est-à-dire les entreprises, mais aussi les associations. Espérons aussi qu'il cible aussi les administrations!

Le CNSR veut instaurer «l'obligation, assortie d'une sanction dissuasive, pour les personnes morales d'assurer la traçabilité temporelle des conducteurs sur leur parc de véhicule».

Cela signifie qu'il pourrait envisager l'obligation pour l'employeur de tenir un carnet de bord qui permettrait de savoir qui, tel jour, tenait le volant de tel véhicule.

Cela sera-t-il suffisant?

Absolument pas. Ce carnet de bord, qui pourrait être obligatoire sous peine d'une sanction, permettra de dire que tel véhicule a été alloué à tel employé. Mais cela n'apportera pas la preuve que ce dernier roulait. Il pourra donc conserver ses points.

Qu'en est-il des véhicules de fonction?

Son usage est bien différent car l'employé l'utilise au travail et en dehors de ses activités professionnelles. Rien n'interdit au salarié de passer le volant à quelqu'un d'autre. En cas d'infraction, il pourra toujours indiquer qu'il ne conduisait pas et il conservera ses points.

Mais les clichés, quand on est flashé, ne permettent-ils pas d'identifier le conducteur?

Dans 90 % des cas, les radars aujourd'hui ont été retournés pour flasher à l'arrière. C'est le moyen qui a été trouvé pour prendre les plaques des motards. Du coup, il n'y a quasiment plus de photo du conducteur. A l'État de se donner les moyens de sa politique. Aujourd'hui, le système qu'il a mis en place comporte encore bien trop de failles.